

MINISTÈRE DU BUDGET

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction C

BUREAU C3

Classement
B

**INSTRUCTION N° 79-117 -B1
du 20 août 1979**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORTS EN COMMUN

ANALYSE

*Extension à certaines communes, agglomérations ou districts urbains
Modification de taux*

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 85-073-E 1 du 20 septembre 1972
Instruction n° 74-106-B du 17 juillet 1974
Instruction n° 74-158-B du 9 décembre 1974
Instruction n° 75-43-B 1 du 21 mars 1975
Instruction n° 75-60-B 1 du 29 avril 1975
Instruction n° 75-86-B 1 du 27 juin 1975
Instruction n° 76-79-B 1 du 11 mai 1976
Instruction n° 77-4-B 1 du 11 janvier 1977
Instruction n° 78-23-B 1 du 26 janvier 1978
Instruction n° 78-82-B 1 du 18 mai 1978
Instruction n° 78-114-B 1 du 31 juillet 1978
Instruction n° 78-145-B 1 du 9 octobre 1978
Instruction n° 79-43-B 1 du 29 mars 1979

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	ENST	RGP	PGT	TPG	TPAP	TGC	TGE
SR	ISR	SIA	BA	EPA	EPI	EPSC	

DIFFUSION
CS'
13

INSTRUCTION N° 79-117 - B1
du 20 août 1979

-- 2 --

Est notifié, ci-après, en annexe, le texte de la circulaire n° B-6 B-89, en date du 25 juillet 1979, relative au versement destiné aux transports en commun.

Messieurs les comptables voudront bien faire application des dispositions contenues dans cette circulaire.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,

Guy SALLERIN.

CIRCULAIRE N° B 6 B 89 EN DATE DU 25 JUILLET 1979
relative au versement destiné aux transports en commun

LE MINISTRE DU BUDGET,

à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de modifier selon les indications suivantes les circulaires diffusées par mon Administration en ce qui concerne l'extension du champ d'application du versement de transport :

COMMUNES CONCERNÉES	DATE D'EFFET	TAUX du versement
Agglomération nantaise :		
Sautron	1- 2-1979	1,00 %
Agglomération toulonnaise :		
La Garde, Le Pradet, La Seyne, Saint-Mandrier, La Valette ..	1- 5-1979	1,00 %
Région de Valenciennes :		
Curgies, Thiant	1- 6-1979	1,00 %
Région de Belfort :		
Andelnans, Argiesans, Banvillars, Bavilliers, Beaucourt, Belfort, Bermont, Bessoncourt, Botans, Bourogne, Buc, Chatenois-les-Forges, Chaux, Chevremont, Cravanche, Danjoutin, Delle-Joncherey-Lebetain, Denney, Dorans, Éloie, ÉSSERT, Évette-Salbert, Faverois, Fêche-l'Église, Fontenelle, Giromagny, Grandvillars, Mézire, Morvillars, Offemont, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Sevenans, Trevenans, Urcerey, Valdoie, Vétrigne, Vezelois	1- 9-1979	0,80 %

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les modifications ci-après apportées au taux dudit versement :

COMMUNES CONCERNÉES	DATE D'EFFET	TAUX du versement
Agglomération angevine	1- 4-1979	0,85 %
	1-10-1979	1,00 %
Communauté urbaine de Bordeaux	1- 3-1979	0,90 %
Communauté urbaine de Lille	1- 9-1979	1,50 %

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du Budget,

Par empêchement du directeur du Budget :

Le sous-directeur :
Olivier JANNIN.